



COMMISSION SPORTIVE

Réunion le	23.09.2026
A :	18h00
Fin :	19h30
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs CAETANO Bruno, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas, LORY Joël

RESERVE

Match n° 79112236 – SS Bélâbre 1 / FC Déols 1 du 20.09.2026 en Féminines à 11 :

La Commission,

Après étude du dossier décide,
La réserve non recevable en ces termes.

Porte à la charge du club de la SS Bélâbre les montants des frais de dossier de confirmation de réserve :
80 €.

PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match n° 79060786 – US Reuilly 3 / US St Maur 3 du 20.09.2026 – D4 A :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

en l'espèce que **le joueur de l'US St Maur** a été sanctionné lors de la saison 2025/2026 par la Commission de Discipline, réunie le 28/05/2026, de : **1 match ferme (3^{ème} carton jaune) avec date d'effet le 01/06/2026**,

que **l'équipe de l'US St Maur (3)** n'a pas disputé de rencontre depuis

que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique

Match n° 79060786 – US Reuilly 3 / US St Maur 3 du 20.09.2026 – D4 A :

par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'US St Maur 3** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Reuilly 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore **1 match à purger avec l'équipe de l'US St Maur 3**,

que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'US St Maur 3 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 28.09.2026 pour avoir évolué en état de suspension,

les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 130 € à l'US St Maur au motif de participation d'un joueur suspendu.

ENGAGEMENTS COUPE INDRE SENIORS « René SCHOEN »

Sont engagés à ce jour 73 clubs :

US Aigurande, P. Ambrault, AS Ardentes, USAP, US Argy, E. Arpheuilles Clion Saulnay, US Azay le Ferron, FC Bas Berry, SS Bélabre, US Le Blanc, E. Bouges-Céphons, FC Briantes Lacs, ACS Buzançais, BVN, AS Chabris, US La Châtre, SS Cluis, FC Coings Céré, Berrichonne 3, Etoile Cx, FC Fontchoir Cx, La Mifa 36, LTC, ECL St Christophe Cx, EGC Touvent Cx, FC Déols, FC Diors, SS Ecueillé, FC Eguzon, ES Etrechet, US Gatines, AS Ingrandes, SA Issoudun, SC Issoldunois, AS Jeu les Bois, FC Levroux, FC Luant, AS Maron, FC2MT, FCMO, US Montgivray, US Montierchaume, AS Neuvy Pailloux, AS Niherne, AAE Nohant Vic, FC Obterre, JS Palluau, AC Parnac V.A., US Le Poinçonnet, E. Pont Chrétien, ES Poulaines, JLVC Pouligny St Pierre, US Reuilly, EC Sassierges St G., ES Sazeray Vigoulant, AC St Aout, FC2S, FC SSRP, AS St Gaultier Thenay, AS St Lactencin, US St Maur, A St Valentin, US2R, SC Tendu, FC Tournon St M., FC Valp 36, SC Vatan, USB Vendoeuvres, La Vicq Nahon, US Villedieu, US Villegouin, AC Villers, ES Vineuil Brion.

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Seniors « René SCHOEN »

aura lieu le Mercredi 7 Octobre à 19h00

au District de l'Indre

pour les matchs le Dimanche 25 Octobre 2026 à 14h30

ENGAGEMENTS COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

L'engagement est ouvert – la date limite est le Mardi 29.09.2026

1^{er} tour : 20.12.2026

Sont engagés à ce jour :

US Aigurande, La Patriote Ambrault, AS Ardentes, E. Arpheuilles Clion Saulnay, US Azay le Ferron, FC Briantes Lacs, US Bouges, ACS Buzançais, BVN, AS Chabris, US La Châtre, La Berrichonne 3, SS Cluis, FC Fontchoir Cx, LTC, La Mifa 36, FC Diors, SS Ecueillé, ES Etrechet, AS Ingrandes, SA Issoudun, SC Issoldunois, AS Jeu les Bois, FC Levroux, FC Luant, FCMO, FC2MT, AS Neuvy Pailloux, AS Niherne, AC Parnac V.A., E. Pont Chrétien, JLVC Pouligny St Pierre, FC2S, FC SSRP, EC Sassierges St Germain, ES Sazeray Vigoulant, US2R, AS St Gaultier Thenay, AS St Lactencin, US St Maur, SC Tendu, FC Tournon St Martin, AS Varennes, USB Vendoeuvres, US Villegouin, ES Vineuil-Brion, FC Villers.

ENGAGEMENTS COUPE EDOUARD BARES

L'engagement est ouvert – date limite est le Mardi 29.09.2026

1^{er} tour : le 15.11.2026

Sont engagés à ce jour :

La Patriote Ambrault 2, AS Anjouin 1, AS Ardentes 2, USAP 3, E. Arpheuilles Clion Saulnay 2, US Bouges 1, FC Briantes Lacs 1, ACS Buzançais 3, US La Châtre 3, US Ciron 1, SS Cluis 2, Berrichonne Cx 3, FC Fontchoir Cx 1, La Mifa 36 2, LTC 1, EGC Touvent Cx 4, FC Déols 3, ES Etrechet 2, AS Ingrandes 2, SC Issoldunois 2, AS Jeu les Bois 2, SA Issoudun 2, FC Levroux 2, FC Luant 1, FC2MT 3, FCMO 2, AS Neuvy Pailloux 1, AS Niherne 2, E. Pont Chrétien 2, JLVC Pouligny St Pierre 2, US Reuilly 3, FC2S 2, AS St Lactencin 2, US2R 2, US Tilly 1, EC Veuil 1, US Villegouin 1, ES Vineuil Brion 2.

COUPES JEUNES

Ouverture des engagements sur Footclubs lundi 14 septembre 2026

Clôture des engagements le vendredi 25 septembre 2026

Tirage Coupe U15 « M. Hervault » le Mercredi 30 Septembre 2026 à 19 h au District

Tirage Coupe de l'Indre U18 « P. Roux », U17 « A. Labrune » le mercredi 7 octobre 2026 à 18 heures au District.

1^{er} tour :

P. Roux et A. Labrune le samedi 31 octobre 2026

M. Hervault le samedi 10 octobre 2026

FMI des 19 et 20.09.2026

RAPPEL AUX CLUBS

Les clubs doivent se munir de **feuilles de match papier** au cas où la FMI ne fonctionnerait pas, d'avoir un **listing des licenciés à jour** ou d'utiliser l'application Footclubs compagnon.

Note aux clubs :

Les clubs doivent utiliser : **La nouvelle version FMI (5.0.19)**

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

U15 Départemental 1 Ph1

TOUVENT (Match BERRICHONNE 2 / TOUVENT

Féminines à 11 Ph1

MONTGIVRAY (Match MONTGIVRAY / BUZANCAIS

Départemental 3 Poule C

TOURNON (Match TOURNON / POULIGNY ST P

Départemental 4 Poule B

COINGS CERE (Match COINGS CERE / ISSOUDUN 2

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER. INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB (Nouveau)

NOUVEAUTE : NE PAS OUBLIER LA FEUILLE DE PRESSE LORSQUE LES CAPITAINES OU DIRIGEANTS, L'ARBITRE ONT SIGNES LA FMI AVANT MATCH, ALLER DANS COMPOSITION EN HAUT A DROITE DE L'ECRAN ONGLET "FEUILLE DE PRESSE".

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 39 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
19/09/2026	D3 A	56626563	US ST MAUR 2	AC ST AOUT 1
19/09/2026	D3 A	56626566	ECL ST CHRISTOPHE CX 2	ES ETRECHET 1
20/09/2026	D3 B	56626783	FC BAS BERRY 1	ES SAZERAY VIGOULANT 1
20/09/2026	D3 B	56626784	AS JEU LES BOIS 1	US LA CHATRE 2
20/09/2026	D3 C	56626944	SS BELABRE 2	FC2MT 2
20/09/2026	D3 C	56626545	FCMO 1	US LE BLANC 3
20/09/2026	D3 D	56627075	US REUILLY 2	US GATINES 2
20/09/2026	D3 D	56627076	AS NIHERNE 1	US VILLEDIEU 3
20/09/2026	D3 D	56627080	AS ST LACTENCIN 1	SC VATAN 2

COURRIERS

ES Poulaines : changement terrain, vu nécessaire fait
 FC Mers Montipouret : vu pris connaissance
 US Ciron : non pour les engagements coupes sauf la Barès
 MAHIEU B. : vu, pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la CS,
 C. CHARRAUD

